

A RENVOYER IMPERATIVEMENT AU SERVICE DE POLICE DE L'EAU

Conseil départemental du Nord

Rectification du tracé de la RD945 au lieu-dit "Le Fort Rompu"

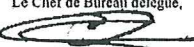
Dossier loi sur l'eau n°59-2015-00167

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

À retourner dûment complété à :

- DDTM du Nord
Service Environnement – Unité police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section utilité publique
VU pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral du

Pour la Préfète,
Le Chef de Bureau délégué,

Franck BERTHEZ

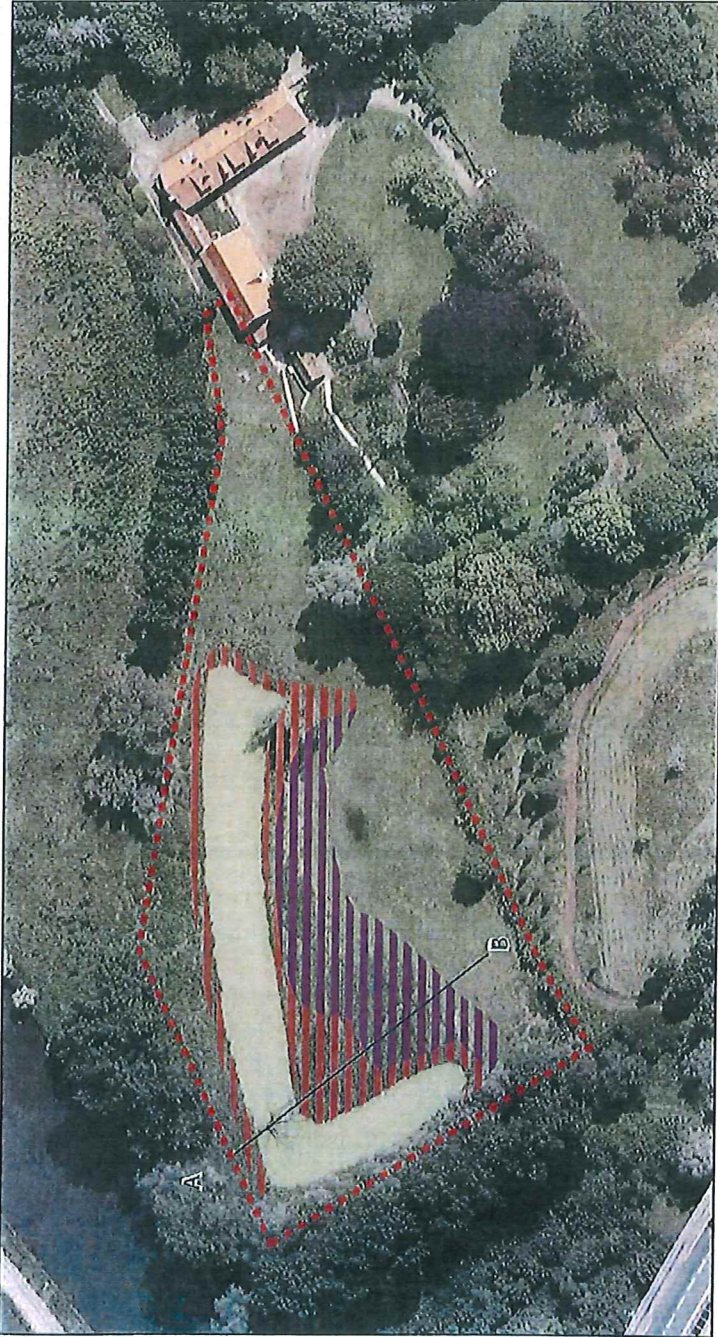
VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 06 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ

- Annexe 2 -

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE COMPENSATION




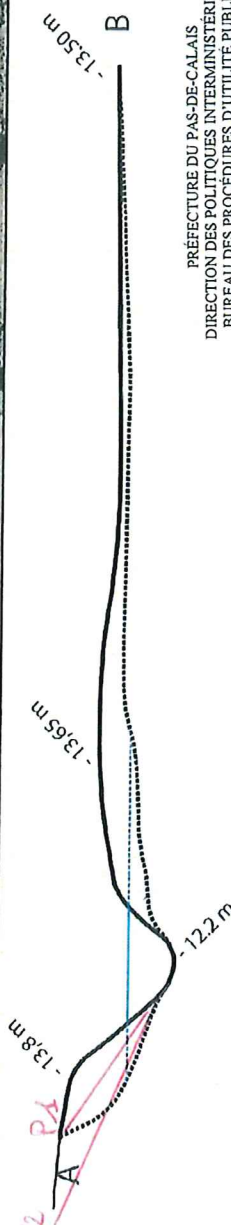
Emprise proposée

Travaux d'aménagements

- Retrait des boues de currage (1300 m²)
- Aménagement des berges en pentes douces (1200 m²)

Coupe A - B

- Topographie actuelle
- Topographie projetée
- Niveau d'eau moyen actuel
- Niveau d'eau moyen projeté

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section utilité publique

VU pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral du

Pour la Préfète,
Le Chef du Bureau Régional,
Franck BERTHEZ

MESURE COMPENSATOIRE «ZONE HUMIDE» - FORT ROMPLU
CG62 - ERQUINGHEM-LYS

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 06 AVR 2016
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ



ANNEXE 3 : Planning de réalisation des mesures compensatoires zone humide

Travaux	Année N*	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5	Année N+6
Démarrage des travaux de Voirie au Fort Rompu	X						
Plan de gestion ou avenant au plan de gestion existant							
Inventaires et suivis naturalistes pour réaliser le plan de gestion	mars à octobre		mars à octobre				
Elaboration du plan de gestion adapté à la mesure compensatoire	mars à décembre		mars à décembre	décembre à mars			
Aménagement de la zone (mesure compensatoire)							
Fauche sur les habitats humides, avant terrassement		juin / juillet					
Mise en œuvre des travaux de terrassement (berges)		sept. / octobre					
Retrait des boues de curage		sept. / octobre					
Etalement des produits de fauche récoltés avant travaux		oct. / nov.					
Travaux de plantations, de clôtures et de cheminements		oct. / nov.					
Semis** complémentaire éventuel			mars / avril				
Gestion des mesures compensatoires							
Mise en œuvre de la gestion des sites			mars / avril				
Fauche tardive avec exportation ou pâturage extensif (sous réserve d'une bonne colonisation du milieu pour l'année N+3)				X	X	X	X
Modalités de suivi							
Suivi par un coordinateur environnement		X					
Réalisation de suivis floristiques le long de transects***			X	X	X	X	X
Réalisation de suivis faunistiques aux périodes propices***			X	X	X	X	X
Réalisation d'une carte de zones humides***			X				
Réalisation d'un bilan des suivis et de la gestion***			X				X

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
 DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
 BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Section utilité publique
 VU pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral du

Pour la Préfète,
 Le Chef de Bureau délégué,

 Franck BERTHEZ

* l'année N correspond au démarrage des travaux d'aménagement autorisés par le présent arrêté.
 ** le semis sera composé uniquement de trois graminées : *Festuca pratensis*, *Festuca arundinacea*, *Festuca elévée* – *Festuca arundinacea*, Pâturin commun – *Poa trivialis*

*** éléments réalisés lors de l'élaboration du plan de gestion (ou de l'avenant au plan de gestion existant) et par la suite pour suivre et évaluer la gestion mise en œuvre sur le site
 Dans les colonnes « Année », les mois sont indiqués quand ils sont connus.